

Le Maire d'Haynecourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la sécurité routière,
Vu la demande de la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST, située 2, rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES, tendant à réglementer la circulation des véhicules sur les rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, pour des travaux de réfection du tapis d'enrobés à compter du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus,
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 234 rue de Bourlon, 63 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines) doit être interdit, durant toute la durée des travaux, pour faciliter l'exécution de ces derniers et prévenir les accidents et qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a également lieu d'interdire momentanément la circulation rue de Bourlon (du 1 rue de Bourlon au 210 rue de Bourlon) et rues de la Croix et des Chanoines (au niveau du croisement de la Croix et de la rue d'Oisy jusqu'à l'entrée du village rue des Chanoines), le mercredi 30 novembre 2022 et le jeudi 1^{er} décembre 2022,
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1** : En raison des travaux de réfection d'enrobés :
- le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 234 rue de Bourlon, 63 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines), à compter du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus,
 - la circulation sera interdite, dans les deux sens, rue de Bourlon (du 1 rue de Bourlon au 210 rue de Bourlon) et rues de la Croix et des Chanoines (au niveau du croisement de la Croix et de la rue d'Oisy jusqu'à l'entrée du village rue des Chanoines), le mercredi 30 novembre 2022 et jeudi 1^{er} décembre 2022.
- Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent :
- la circulation sera alternée par alternat manuel et par feux tricolores ponctuellement le lundi 28 novembre 2022 et mardi 29 novembre 2022.
Vitesse limitée à 30 km/heure et interdiction de dépasser.
 - la circulation sera déviée comme suit, le mercredi 30 novembre 2022 et le jeudi 1^{er} décembre 2022 :
Sur la D340, dans le sens Raillencourt-Saint-Olle vers Haynecourt, mise en place d'une déviation par la D140 à hauteur du croisement rue de l'église et rue de Saily afin de rattraper le D643 au niveau de la route nationale,
Sur la D643, dans le sens Douai vers Cambrai, mise en place d'une déviation par la D140 à hauteur des croisements D643/D340 et D643/D140.
Le plan de déviation est joint au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie de Cambrai,
- Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy,
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Fait à Haynecourt, le 24 novembre 2022,

Le Maire, Bernard HUREZ